

DÉPARTEMENT DU NORD

-----*

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

-----*

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
BUSIGNY

OBJET : Demande de subvention AMP pour la rénovation qualitative des rues de la République, du Bac et la Place des Berceaux devant le château (Amendes de Police).

Séance ORDINAIRE
13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 04 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

15 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCALTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Christophe LEBRUN, 3^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Pierre CZERIBA, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

2 Procurations : Stéphane LEBLEU à Didier MARÉCHALLE
Marie-Françoise BUISSET à Christophe LEBRUN

2 absentes : Chloé GOMANNE, Angèle DUPUY.

Secrétaire de séance : Madame Nicole GOURMEZ.

Le projet de rénovation qualitative des rues de la République, du Bac et la place des Berceaux devant le château peut être subventionné par le conseil départemental au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police (AMP).

La rénovation qualitative des rues de la République et la Place des Berceaux devant le château est estimée à 362 850,00 € HT, la maîtrise d'œuvre 16 625,00 € HT et la publicité 1 095,00 € HT soit un total de 380 570,00 € HT et 456 684,00 € TTC.

La rénovation qualitative de la rue du Bac est estimée à 277 035,00 € HT, la maîtrise d'œuvre 16 894,75 € HT et la publicité 1 070,25 € HT soit un total de 295 000,00 € HT et 354 000,00 € TTC.

Une partie de ce montant peut être subventionnée à hauteur maximum de 45 000,00 €, au titre de l'**AMP**

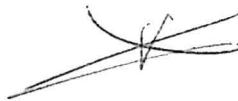
Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet de réfection de voirie, autorise Monsieur le maire à solliciter la subvention correspondante et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces travaux et toutes les conventions et avenants pouvant en découler.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par la transmission
en Sous-Préfecture le 14 mars 2025
et l'affichage à Busigny le 14 mars 2025.

La Secrétaire de séance,
Nicole GOURMEZ



Le Maire,
Didier MARÉCHALLE

